

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.
Réunion du CCAS du 20 novembre 2020
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 13 novembre 2020

Affichée le : 14 novembre 2020

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., Mme Stéphanie RUIZ Vice-présidente, M. Romaric CHAVANT, Mme Margaux DROOGMANS, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal.

M. Colin CHAMPON, Mme Marie-Renée FERRAND, Mme Stéphanie LA GRASSA, Mme Christelle PASSINGE, Mme Emmanuelle RODILLON, membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absent avec procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT

1) Délégation de pouvoirs du conseil d'administration

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le conseil d'administration du C.C.A.S. à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président,

Vu l'article R 123-22 du même code,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 septembre 2020 procédant à l'élection du vice-président,

Le conseil d'administration est amené à se prononcer sur :

Article 1 : délégation de pouvoir est donnée au président ou au vice-président du C.C.A.S dans les matières suivantes :

Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,

Conclusion des contrats d'assurances,

Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui,

Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : en cas d'empêchement du président, délégation est donnée au vice-président dans les mêmes matières.

Article 3 : conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le vice-président.

En outre, le président ou le vice-président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : le président du C.C.A.S. et le comptable public de Longechenal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer :

Sortie de M. Charles Ferrand président du CCAS.

Le conseil décide : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

D'accorder au président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

D'accorder à la Vice-Présidente la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Retour de M. Charles Ferrand

2) Colis épicerie, choix du colis :

Le président rappelle que lors de la réunion du 30/10/2020, le conseil d'administration a décidé de retenir :

- pour les personnes hospitalisées, sept colis à la pharmacie de la Frette à 17.01 € l'unité,
- pour les repas livrés à nos aînés, Rémi Valentin, traiteur, dont le menu est : civet de biche, polenta gratiné, flan de potiron et entremet royal chocolat à 15 € la part,
- pour compléter les repas et pour des colis, de solliciter le Panier Garni à Longechenal.

Lecture est faite de l'offre du Panier Garni :

pour compléter le menu du traiteur, proposition :

- 57 miches de pain à 0.50 € pièce soit 28.50 €
- 57 entrées de charcuterie, pâté en croute en emballage unitaire à 1.95 € pièce soit 111.15 €
- 10 Kg de mandarines à 28.00 € le plateau selon cotation.
- 5 Kg de papillotes chocolat Révillon 11 paquets à 8.60 € le paquet soit 94.60 €

pour deux colis destinés aux personnes en foyer logement proposition pour un budget de 15.00 € l'unité :

1 pain de mie à toaster, 1 terrine en bocal, 1 paquet de biscuit Delacre, 1 plaquette de chocolat Lindt, 1 bouteille de mousseux.

Une substitution du pain de mie par un pain d'épice ou une confiture sera demandée.

L'ensemble des propositions s'élevant à 292.25 € le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre du Panier Garni.

3) Organisation de la distribution du repas des aînés le 12/12/2020 et des colis en maison de retraite

Mme Christelle PASSINGE donne lecture de la réponse de nos aînés qui comptabilise 57 personnes souhaitant recevoir le repas, dont 3 de moins de 70 ans, répartis entre 16 couples et 25 personnes seules. L'approvisionnement par le traiteur et le Panier Garni sera programmé à 9H30 à la cantine de l'école. Compte tenu du contexte sanitaire COVID 19, l'équipe du C.C.A.S. prévoit un strict respect des règles sanitaires en vigueur : Hygiène et distanciation lors de la préparation des paniers repas, la distribution se fera en binôme par secteur, en porte à porte sans entrer au domicile de nos aînés.

Concernant les colis en maison de retraite, il est prévu une distribution aux familles ou à l'accueil des établissements, les visites n'étant pas autorisées cette année.

3) Questions diverses

- Le Président donne lecture d'une demande de L'U.D.A.F. 38 (union départementale des associations familiales de l'Isère) afin de désigner un ou un délégué(e) familial au sein du C.C.A.S. de Longechenal. M. Colin CHAMPON souhaite s'investir dans cette mission, il sera notre délégué famille auprès de l'U.D.A.F., à ce titre il participera avec Mme Margaux DROOGMANS à une formation organisée les 23 et 24 février prochain par l'U.D.A.F.
- Le président rend compte d'un don de Mr Bernard CHORIER en compensation de son repas offert par le C.C.A.S.
- Un responsable d'association a fait part au président du C.C.A.S. d'une inquiétude concernant la situation d'une personne possiblement en difficultés, des informations seront prises auprès des membres de sa famille.

Séance levée à 20H30

Le président,
Charles FERRAND

Centre Communal d'Action Sociale
de LONGECHENAL (Isère)

